



# Daf Panorama

La Yéchiva Ohaveï Toratéha sous l'égide de Rav Israel Abib

## Complément à l'étude du Daf Hayomi

BABA BATRA 59

1. Chemouel a enseigné : si un tuyau acheminait de l'eau de chez un homme vers un autre et que le propriétaire du tuyau vient et veut le boucher, le propriétaire de la cour qui profitait de l'eau peut l'empêcher en lui disant que de la même manière que lui avait fait Hazaka en laissant le tuyau, lui aussi (le propriétaire de la cour adjacente) avait en quelque sorte acquis le droit d'avoir de l'eau dans son propre terrain. Et ainsi enseigne Rabbi Ochaya qu'en effet il peut l'empêcher de retirer son tuyau, son père Rabbi Hama dit que non, et son grand-père Rabbi Bissa dit qu'il peut l'en empêcher et ainsi va la Halakha. Sur cette famille de Sages, Rami bar Hama a appliqué le verset « et un fil trois fois tissé ne sera pas détruit ».
2. Celui qui pose une petite échelle de moins de quatre barreaux à côté de son mur dans la cour de son ami ou dans son champ ne fait pas Hazaka en créant un dommage, et dès que le propriétaire de la cour le souhaite, il peut construire à côté de l'échelle et gêner son utilisation.
3. Celui qui crée une fenêtre chez lui en face de la maison de son ami à une hauteur plus basse que deux mètres (4 Amot), fait Hazaka car celui qui est dans la maison mitoyenne (ou la cour) aurait dû protester. Au-dessus de deux mètres, il ne fait pas Hazaka. Mais si le propriétaire veut protester contre cette fenêtre, Rabbi Zeira dit qu'il ne le peut pas car elle ne le gêne pas et on apprend de là que l'on doit contraindre quelqu'un qui ne veut pas faire profiter l'autre alors qu'il n'a pas de pertes (habitude de Sodome) à le faire, car le propriétaire de la fenêtre n'a pas de Hazaka pour empêcher celui qui est dans la cour de monter un mur en face de cette fenêtre. Mais Rabbi Ilaa dit qu'il peut protester car des fois, même au-dessus de deux mètres on peut monter sur un banc et regarder et ainsi pense aussi Rabbi Aba bar Mamal.
4. Chemouel enseigne : s'il s'agit d'une fenêtre faite pour éclairer, même une toute petite fenêtre permet de faire Hazaka car une fenêtre faite pour éclairer est faite pour durer et donc si le propriétaire de la cour n'a pas protesté, il semble qu'il soit d'accord et on peut laisser la fenêtre.
5. Mishnah : celui qui laisse dépasser un Téfah de poutre de son mur dans la cour de son voisin fait Hazaka si l'autre ne proteste pas car justement l'autre peut protester pour qu'il l'enlève. Si cette poutre fait moins d'un Téfah, il ne fait pas Hazaka et l'autre ne peut pas protester. La Guémarah nous apprend ensuite que celui qui a fait Hazaka pour une poutre large d'un Téfah sur 4 Téfahim de long a fait Hazaka sur les 4 Téfahim carrés de cet espace.
6. Sur une poutre de moins d'un Téfah, l'autre ne peut pas protester. Rav Houna enseigne que c'est le propriétaire du toit d'où sort la poutre qui ne peut protester contre celui de la cour où est la poutre si celui-ci utilise sa poutre, mais le propriétaire de la cour peut protester contre celui du toit pour ne pas que la poutre soit utilisée auquel cas tout ce qu'il fait dans la cour sera visible (Hézek Réiya). Mais Rabbi Yéhouda pense que même le propriétaire de la cour ne peut protester contre le Hézek Réiya car l'autre peut lui dire que lorsqu'il utilisera sa poutre, il détournera son visage et ne verra rien.
7. Mishnah : un homme ne peut mettre des fenêtres en face de la cour de son associé à cause de Hézek Réiya. Si l'un des associés a acheté une maison dans une autre cour qui donne sur la cour des associés, il ne pourra pas mettre une fenêtre sur cette cour qui donne encore sur la cour des associés. Enfin, même s'il a construit un étage sur sa maison, il ne fera pas de fenêtre donnant sur la cour des associés. Il pourra toutefois, s'il veut, construire une chambre dans sa maison et construire un étage sur la maison avec une fenêtre donnant sur l'intérieur de la maison.
8. Un homme qui avait mis ses fenêtres en face de la cour des associés s'est vu accorder la Hazaka immédiate par Rabbi Ychmael et Rabbi Hiya lui a dit de les fermer car cela ne faisait pas trois ans et ainsi va la Halakha.

*Retrouvez l'ensemble des Daf Panorama sur [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) rubrique Résumés*

www.dafhayomi.fr - +33 6 14 55 78 08 - Sponsorisez le Daf Panorama - Info@dafhayomi.fr

*Leelouy Nichmat Baroukh Ben Aaron Hacoheh, Chemouel Ben Rahmouna, Chira Artza Bat Leah*

www.ohavei-torateha.com